



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. GODEY Éric, Maire.

Présents : Monsieur GODEY, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Monsieur LEBRUN, Monsieur VERHEULE, Mesdames CHARPENTIER, DURAND, THOLLIER, BOISCOMMUN, CHAGOURIN.  
Absents excusés : Valérie CHARPENTIER, donne pouvoir à Françoise BOISCOMMUN.  
Absent : 0

Thierry GILLET a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**Date de la convocation** : 03/04/2025

**Nombre de membres** :

- en exercice	: 10
- présents	: 9
- votants	: 10

**Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Participation aux frais de scolarité école de Chevillon-sur-Huillard - Année 2022/2023. Référence n° D2025-09.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il s'avère que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- donne son accord pour la participation des frais de scolarité demandés par la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de 16.069,60 euros.

**II. Délibération : Participation au déficit de la cantine école de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2021/2022. Référence n° D2025-10.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

En conséquence, les enfants prennent leur repas à la cantine scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

A l'issue de l'année scolaire 2021/2022, le bilan financier fait apparaître pour notre commune un déficit d'un montant de 8.289,68 euros.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal à se prononcer sur ledit déficit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

-donne son accord pour participer au déficit de la cantine de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 8.289,68 euros.

**III. Délibération : Approbation du compte de gestion du receveur 2024, budget principal. Référence n° D 2025-11.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**IV. Délibération : Approbation du Compte Administratif 2024, budget principal. Référence n° D2025-12.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2024,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylvie SELZER pour le vote du compte administratif.

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,**

Par 9 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Réalisation de l'exercice :	244 628.61€	290 306.72€
Report résultat N-1 :	0€	250 380.41€
Résultat cumulé :	<b>244 628.61€</b>	<b>540 687.13€</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Réalisation de l'exercice :	47 996.60€	41 680.34€
Report résultat N-1 :	0€	2 631.58€
Reste à réaliser :	0€	0€
Résultat cumulé :	<b>47 996.60€</b>	<b>44 311.92€</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>292 625.21€</b>	<b>584 999.05€</b>

**V. Délibération : Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, budget principal. Référence n° D2025-13**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>Résultat de fonctionnement :</u></b>	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	45 678.11€
Résultats 2023 reportés (B)	250 380.41€
Résultat à affecter (C) =A+B	<b>296 058.52€</b>
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	-3 684.68€
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0€
<b>Besoin de financement (F) = (D)+(E)</b>	<b>3 684.68€</b>
<b>Report en fonctionnement (C)-(F)</b>	<b>292 373.84€</b>

**VI. Délibération : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025. Référence n° D2025-14.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- taxe d'habitation : 13,25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,02 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**VII. Délibération : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 - Référence n°D2025-15.**

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal, également présidents de ces associations, ne participent pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide d'approuver l'inscription au budget 2025 des subventions (65748) et leur versement.

<b>SUBVENTIONS 2025</b>	
Association Refuge la Petite Arche	500€
Association vaincre la Mucoviscidose	80€
Comité des fêtes de Lombreuil	600€
GIPE Collège Villemandeur	50€
Le souvenir Français	50€
<b>Total</b>	<b>1 280€</b>

**VIII. Délibération : Vote du budget primitif 2025, budget principal, et fongibilité des crédits - Référence n°D2025-16.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Administratif 2024 et l'affectation du Compte de Résultat 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Par 10 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

CHAPITRES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	747,00 €	
73	Impôts et taxes	108 451,00 €	
731	Fiscalité locale	133 555,00 €	
74	Dotations et participations	10 193,21 €	
75	Autres produits de gestion	4 100,00 €	
013	Atténuation de charges	00,00 €	
77	Produits exceptionnels	00,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	00,00 €	
002	Excédent reporté	292 373,84 €	
011	Charges à caractère général		135 105,00 €
012	Charges de personnel		92 859,00 €
014	Atténuation de produits		23 500,00 €
65	Autres charges de gestion		62 930,00 €
66	Charges financières		500,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations		241,00 €
022	Dépenses imprévues		00,00 €
023	Virement à la section d'investissement		234 285,05 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>549 420,05 €</b>	<b>549 420,05 €</b>

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 893,68 €	
13	Subventions d'investissements	81 228,00 €	
024	Produit des cessions d'immobilisation	00,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	212 990,05 €	
001	Excédent reporté		
16	Emprunts et dettes assimilées		00,00 €
20	Immobilisations incorporelles		3 200,00 €
21	Immobilisations corporelles		153 500,00 €
23	Immobilisations en cours		00,00 €
27	Autres immobilisations financières		155 727,05 €
001	Résultat reporté		3 684,68 €
	Reste à réaliser		00,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>316 111,73 €</b>	<b>316 111,73 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>865 531,78 €</b>	<b>865 531,78 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**IX. Délibération : Approbation du compte de gestion du receveur 2024, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n° D2025-17.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche".

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**X. Délibération : Approbation du compte administratif 2024, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n° D2025-18.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylvie SELZER pour le vote du compte administratif.

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,**

Par 9 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Réalisation de l'exercice :	6 467.00€	49 128.44€
Report résultat N-1 :	17 732.35€	00.00€
Résultat cumulé :	<b>24 199.35€</b>	<b>49 128.44€</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Réalisation de l'exercice :	49 128.44€	00.00€
Report résultat N-1 :	42 661.44€	00.00€
Reste à réaliser :	0€	0€
Résultat cumulé :	<b>91 789.88€</b>	<b>00.00€</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>115 989.23€</b>	<b>49 128.44€</b>

**XI. Délibération : Affectation de résultat de l'exercice 2024, budget annexe, lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n° D2025-19.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Résultat de fonctionnement :</i>	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	42 661.44€
Résultats 2023 reportés (B)	-17 732.35€
Résultat à affecter (C) =A+B	<b>24 929.09€</b>
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	-91 789.88€
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0€
<b>Besoin de financement (F) = (D)+(E)</b>	<b>-91 789.88€</b>

**XII. Délibération : Vote du budget annexe, Lotissement communal « La Croix-Blanche » 2025, et fongibilité des crédits - Référence n° D2025-20.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Administratif 2024 et l'affectation du Compte de Résultat 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Par 10 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

CHAPITRES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	00,00 €	
74	Dotations et participations	00,00 €	
75	Autres produits de gestion	68 000,00 €	
013	Atténuation de charges	00,00 €	
77	Produits exceptionnels	00,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	320 005,00 €	
002	Excédent reporté	24 929,09 €	
011	Charges à caractère général		247 086,68 €
012	Charges de personnel		00,00 €
65	Autres charges de gestion		00,00 €
66	Charges financières		00,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		165 847,41 €
022	Dépenses imprévues		00,00 €
023	Virement à la section d'investissement		00,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>412 934,09 €</b>	<b>412 934,09 €</b>

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
10	Dotations, fonds divers et réserves	00,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	245 947,47 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	165 847,41 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	00,00 €	
001	Excédent reporté	00,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		00,00 €
20	Immobilisations incorporelles		00,00 €
21	Immobilisations corporelles		00,00 €
23	Immobilisations en cours		00,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		320 005,00 €
001	Résultat reporté		91 789,88 €
	Reste à réaliser		00,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>411 794,88€</b>	<b>411 794,88 €</b>

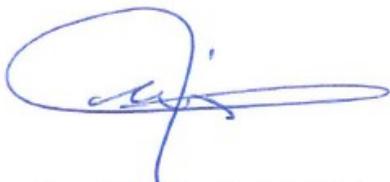
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>824 728,97 €</b>	<b>824 728,97 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Informations et questions diverses : Néant

Séance levée à 22 heures 15.

Le Secrétaire de séance  
Thierry GILLET



Conseil Municipal du 10/04/2025

